



## ARRETE N° C2023\_124

### Portant réglementation du stationnement rue Pasteur

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

#### VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement de deux camions de déménagement de 20 m<sup>3</sup> et 25 m<sup>3</sup> devant le n°33 de la rue Pasteur.

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le vendredi 25 août 2023, l'entreprise Gilbert GROSPIRON est autorisée à stationner ses camions de déménagement (20 m<sup>3</sup> et 25 m<sup>3</sup>) devant le n°33 de la rue Pasteur à BOURRON-MARLOTTE (77780) de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** L'entreprise Gilbert GROSPIRON s'engage à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'entreprise Gilbert GROSPIRON

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 17/08/2023

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**